



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
VILLE DE RIS-ORANGIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N°2026/110

Objet : Autorisation de signature de la convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne pour le Lieu d'Accueil Enfants-Parents « La Parenthèse »

Séance du mardi 28 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le 28 avril, à 18 h 15, les membres composant le Conseil municipal de Ris-Orangis, régulièrement convoqués par courrier en date du mercredi 15 avril 2026 pour le Budget Primitif et les questions financières, puis par un envoi complémentaire en date du mercredi 22 avril 2026 pour les autres points à l'ordre du jour, se sont réunis au nombre de 34, à la salle Bruno Latour, 10 place Jacques Brel, sous la présidence de Madame Sonia Benameur, Maire.

Nombre de membres

En exercice : 39
Présents à la séance : 34
Excusés représentés : 5

Étaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

Sonia Benameur, Phu Hien Nguyen, Pierre Basbagill, Magali Lourtil-Martinelli, Séverin Yapo, Stéphanie Boisseau, Bilel Moumni, Dicle Yildirim-Bakir, Thomas Merabli, Nadia Ourbia, Eric Thebault, Wafae Amar, Christophe Fouley, Céline Fourti, Denis Chartier, Carole Diaz, Etienne Combrisson, Hafida Khamari, Farida Ouaret, Yannick Lefranc, Virginie Orus, Julien Baril, Waqas Zahid-Latif, Christian Matshiam, Sonia Abrunhosa, Allan De Araujo, Ely Miranda, Lina Kissa, Gilles Melin, Serge Mercieca, Kykie Basseg, Nicolas Garcia, Magaly Lefebvre, Christine Tisserand

Excusés représentés :

Zahira Kada à Séverine Yapo, Claudine Lechopier à Etienne Combrisson, Stéphane Raffalli à Gilles Melin, Sophie Kelkoula à Magaly Lefebvre, Souad Medani à Serge Mercieca

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est procédé, en conformité de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Locales, à la désignation d'un secrétaire pris au sein du Conseil municipal pour la présente séance. Monsieur Ely Miranda est désigné pour remplir ces fonctions, qu'il accepte.

Hôtel de ville

Place du Général-de-Gaulle
91130 Ris-Orangis
T. 01 69 02 52 52
F. 01 69 02 52 53
Contact@ville-ris-orangis.fr

2026/

Ville de
Ris-Orangis
Conseil municipal du
28 avril 2026
DÉLIBÉRATION
N°2026/110

Objet : Autorisation de signature de la convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne pour le Lieu d'Accueil Enfants-Parents « La Parenthèse »

Petite Enfance

LE CONSEIL,

SUR proposition de Madame Sonia BENAMEUR, Maire de Ris-Orangis,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu l'arrêté du 31 août 2021 définissant le référentiel applicable aux Etablissements d'Accueils de Jeunes Enfants (EAJE) en matière de locaux, d'aménagement et d'affichage et précisant les modalités de transmission des disponibilités d'accueil en EAJE,

VU l'arrêté du 23 septembre 2021 établissant la Charte Nationale pour l'Accueil du Jeune Enfant,

Vu l'arrêté du 29 juillet 2022 relatif aux professionnels autorisés à exercer dans les modes d'Accueil du Jeune Enfant,

VU le référentiel de janvier 2023 proposé par la Caisse Nationale d'Allocation Familiales détaillant les règles de fonctionnement d'un Lieu d'Accueil Enfants-Parents,

VU la délibération n°2025/395 du 17 décembre 2025 approuvant le projet de fonctionnement du Lieu d'Accueil Enfants-Parents « La Parenthèse »,

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 8 décembre 2025,

CONSIDERANT, la nécessité d'obtenir des financements de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne pour le Lieu d'Accueil Enfants-Parents « La Parenthèse »,

APRÈS DÉLIBÉRATION

APPROUVE les termes de la convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne pour le Lieu d'Accueil Enfants-Parents « La Parenthèse ».

2026/

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne pour le Lieu d'Accueil Enfants-Parents « La Parenthèse » et tout document subséquent.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture

le : 12 mai 2026

Publié le : 12 mai 2026

Notifié le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification. Le Tribunal Administratif de Versailles peut aussi être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur www.telerecours.fr

Pour expédition conforme
Sonia Benameur
Maire de Ris-Orangis

